RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D50643A9-F7F9-869A-80B7-E54AAD48523F

3RGB
Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 52 chemin des Garennes
01090 MONTMERLE SUR SAONE
481 155 521 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 8 septembre,
A 10h,

Les associées de la Société 3RGB, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **SARL « FONCIERE GRAND LYON INVESTISSEMENTS »,** propriétaire de 75 parts sociales en pleine propriété, représentée par Jean-Xavier HASSENFORDER
- **GEO SUB IMMO,** propriétaire de 75 parts sociales en pleine propriété, représentée par Laurent PINTURIER

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Laurent PINTURIER, gérant non associé.

En présence de Jean-Xavier HASSENFORDER, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: D50643A9-F7F9-869A-80B7-E54AAD48523F

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le projet de statuts modifiés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

SARL « FONCIERE GRAND LYON INVESTISSEMENTS »,
EURL au capital de 7 500 euros,
ayant son siège social 11 rue Boissac 69002 LYON,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 494 273 303 RCS LYON,
représentée par Jean-Xavier HASSENFORDER, en qualité de gérant,

de céder à

- **Laurent PINTURIER**,
  Né le [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant [redacted]

  2 parts sociales lui appartenant dans la Société numérotées 119 et 120,

Et

Docusign Envelope ID: D50643A9-F7F9-869A-80B7-E54AAD48523F

- **GEO SUB IMMO**, associée, 73 parts sociales lui appartenant dans la Société numérotées de 1 à 30, de 61 à 67 et de 83 à 118,

décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément Laurent PINTURIER en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cents (1 500) euros. Il est divisé en cent cinquante (150) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 150, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- ***GEO SUB IMMO*** ***148 parts sociales***
  Numérotées de 1 à 118 et de 121 à 150
- ***Laurent PINTURIER*** ***2 parts sociales***
  Numérotées 119 à 120

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 150 parts sociales.

Il ne sera créé aucun titre représentatif des parts et les droits de chaque associé résulteront seulement des présents statuts, des actes qui pourraient augmenter le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Docusign Envelope ID: D50643A9-F7F9-869A-80B7-E54AAD48523F

SARL « FONCIERE GRAND LYON INVESTISSEMENTS Représentée par Jean-Xavier HASSENFORDER	
GEO SUB IMMO Représentée par Laurent PINTURIER	
Jean-Xavier HASSENFORDER	
Laurent PINTURIER	